



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 11 du mois de Juin 2021**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### *Secrétariat de Direction*

- Arrêté n° 5, accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

#### *Service Environnement*

- Arrêté n° 2021/ENV/PE/007, en date du 4 juin 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 relatif à l'exploitation, la surveillance et l'entretien du barrage du plan d'eau de l'Ailette et portant classement au titre de la sécurité publique.

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté n° 2021-41 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aisne

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE**

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-03 du 22 juin 2021 donnant subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions de compétence de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, aux agents placés sous son autorité.

### **DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

- Arrêté n° 2021-41 du 19 mai 2021 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aisne – Madame LEGAY Arielle.

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE**

#### *Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction Ambulatoire*

- Arrêté n° DOS-SDA-2021-420 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne.

## **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN**

### *Direction générale*

- Décision n° 2021/2060 portant délégation de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS du centre hospitalier de Saint-Quentin ;
  
- Décision n° 2021/2061 portant délégation de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS du centre hospitalier de Chauny, dans le cadre de la Direction commune des centres hospitaliers de Saint-Quentin et de Chauny.

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTE N° du

18 JUIN 2021

Accordant la médaille d'honneur agricole  
A l'occasion de la promotion du ~~14~~ juillet 2021

Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du ~~14~~ juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARRANCO Christina**  
Hôtesse d'accueil, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VINICOLE DE LA VALLÉE DE LA MARNE - COVAMA SIGLE COVAMA . NUMÉRO D'AGREMENT N.23.62 SOCIÉTÉ COO, CHÂTEAU-THIERRY  
demeurant à CHIERRY
- **Monsieur BAUDOIN Amaury**  
Chargée de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à ETRÉILLERS
- **Madame BAUDOIN Magali**  
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à ETRÉILLERS
- **Monsieur BOUILLARD Herve**  
Responsable de magasin, COOPÉRATIVE SYNDICAT GÉNÉRAL VIGNERONS, ÉTAMPES-SUR-MARNE  
demeurant à ÉTAMPES-SUR-MARNE
- **Monsieur CARLIER DANIEL**  
CHAUFFEUR DE TRACTEUR ONF, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, COMPIÈGNE  
demeurant à SAINT-GOBAIN

- **Monsieur DARDART Thierry**  
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD EST, REIMS  
demeurant à PIGNICOURT
- **Madame DESSAINT Estelle**  
E-chargee de clientele, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD EST, REIMS  
demeurant à MEZIERES-SUR-OISE
- **Monsieur DOLLE Laurent**  
Mécanicien confirmé, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MONTIGNY-SUR-CRECY
- **Madame FOULON Severine**  
Charge de clientele agricole, GROUPAMA NORD EST, REIMS  
demeurant à MISSY-LES-PIERREPONT
- **Madame JUDE Natacha**  
Conseiller habitat en ligne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
BRIE PICARDIE, AMIENS  
demeurant à VILLERS-COTTERETS
- **Madame LEFEBVRE Laurence**  
Employee bancaire, MINISTERE DE L'INTERIEUR, PARIS 8  
demeurant à IVIERS
- **Monsieur MAINGRE Jean-Christophe**  
Responsable contrôle de gestion site, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-  
BENOITE  
demeurant à ROUVROY
- **Madame MESSAGER Sophie**  
Assistante coordinatrice supply chain alcools, TEREOS FRANCE, ORIGNY-  
SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur PAULET Virgile**  
Conseiller commercial, GROUPAMA NORD EST, LAON  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Madame PAYEN Sandra**  
Comptable technique, GROUPAMA NORD EST, REIMS  
demeurant à NEUFCHATEL-SUR-AISNE
- **Madame PLOUVIEZ Alexandra**  
Directrice agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD EST, REIMS  
demeurant à FAUCOU COURT
- **Madame PONTONNIER Laetitia**  
Assistante commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DU NORD EST, LAON  
demeurant à LAON

**- Monsieur SEGAERT Alain**

Directeur de site, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE  
demeurant à HARGICOURT

**- Monsieur SPANHOVE Sebastien**

Responsable regie, SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE DE LA VALLEE DE LA  
MARNE - COVAMA SIGLE COVAMA . NUMERO D'AGREMENT N.23.62 SOCIETE  
COO, CHÂTEAU-THIERRY  
demeurant à ETAMPES-SUR-MARNE

**- Monsieur TONDELIER Laurent**

Opérateur entretien général chaufferie, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-  
BENOITE  
demeurant à SISSY

**- Monsieur VILLEMONT Jérôme**

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE  
PICARDIE, AMIENS  
demeurant à AUBIGNY-AUX-KAISNES

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

**- Monsieur ADAMCZAK Herve**

Tractoriste, EARL VENET CUGNET, MONTIGNY-EN-ARROUAISE  
demeurant à MONTIGNY-EN-ARROUAISE

**- Madame BEGHIN SOPHIE Sophie**

Technicien recouvrement, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAON

**- Monsieur BOCAHU Bruno**

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST,  
REIMS  
demeurant à EVERGNICOURT

**- Madame BROCARD Odile**

Assistante de direction, SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE DE LA VALLEE DE  
LA MARNE - COVAMA SIGLE COVAMA . NUMERO D'AGREMENT N.23.62  
SOCIETE COO, CHÂTEAU-THIERRY  
demeurant à CHATEAU-THIERRY

**- Monsieur CARLIER DANIEL**

CHAUFFEUR DE TRACTEUR ONF, OFFICE NATIONAL DES FORETS, COMPIÈGNE  
demeurant à SAINT-GOBAIN

**- Monsieur COURTIN Olivier**

Responsable production sucres transformés, TEREOS FRANCE, ORIGNY-  
SAINTE-BENOITE  
demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON

**- Madame DEBUIRE Séverine**

Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SOISSONS

- **Monsieur DELACROIX Michel**  
Conducteur de lignes automatisées, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur LALLEVE Philippe**  
Nettoyeur aseptiseur sucres transformés, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SISSY
- **Madame LAURIN Karine**  
Technicien comptabilite credits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS  
demeurant à GANDELU
- **Madame LE ROUX CORINNE**  
Technicienne prestations retraite, MSA DE PICARDIE, LAON  
demeurant à CHAVONNE
- **Monsieur LOISEL Patrick**  
Conducteur fermentation concentration distillation, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à BICHANCOURT
- **Monsieur LOUTSCH Dominique**  
Salarié, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, LAON  
demeurant à NOUVION-LE-VINEUX
- **Monsieur MILLET Jean Paul**  
35 rue arthur Iacroy 02300 sinceny, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE  
demeurant à SINCENY
- **Monsieur PHOYU Arnaud**  
Cariste production, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à THENELLES
- **Monsieur PIERRE CHRISTINE LOUISE**  
Gestionnaire PSSP, MSA PICARDIE, BOVES  
demeurant à LANISCOURT
- **Monsieur ROBERT Patrick**  
Cariste polyvalent, SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE DE LA VALLEE DE LA MARNE - COVAMA SIGLE COVAMA . NUMERO D'AGREMENT N.23.62 SOCIETE COO, CHÂTEAU-THIERRY  
demeurant à CHATEAU-THIERRY
- **Madame SERREAU ELISABETH ELISABETH MADELEINE JULIENNE**  
EQUIPE PAIE, CREDIT AGRICOLE SA, MONTROUGE  
demeurant à BRASLES

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BERIOT VERONIQUE YVONNE LUCIA**  
Gestionnaire, MSA PICARDIE, BOVES  
demeurant à URCEL
- **Monsieur BOUAZZA Abdelmalek**  
Conducteur chaufferie-step-force motrice, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur BOURDON Jean-Pierre**  
Responsable d'exploitation de la station d'épuration, TEREOS FRANCE,  
ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SERY-LES-MEZIERES
- **Monsieur CARLIER DANIEL**  
CHAUFFEUR DE TRACTEUR ONF, OFFICE NATIONAL DES FORETS, COMPIÈGNE  
demeurant à SAINT-GOBAIN
- **Monsieur DELACROIX Michel**  
Conducteur de lignes automatisées, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Madame DEMARLY Marie-Thérèse**  
Technicien en protection sociale, MSA PICARDIE, BOVES  
demeurant à SAINT-PIERREMONT
- **Monsieur HEBERT Bernard**  
Chargeur, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MACQUIGNY
- **Madame LAMBIN Catherine**  
Team leader tereos nutrition animale, TEREOS PARTICIPATIONS, MOUSSY-LE-VIEUX  
demeurant à BUCY-LE-LONG
- **Monsieur LECLERCQ Roland**  
Coordinateur de travaux secteur dvo, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à VERSIGNY
- **Monsieur LONCLE Philippe**  
Electricien confirmé, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à HOMBLIERES
- **Monsieur MICHAUX THIERRY MICHEL**  
Agent de maintenance, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-AISNE
- **Monsieur MOREL Francisco**  
Mécanicien confirmé, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Madame ROUX Florence**  
Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD EST, LAON  
demeurant à SAINT-QUENTIN



**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOUAZZA Abdelmalek**  
Conducteur chaufferie-step-force motrice, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur BRASSEUR Luc**  
Adjoint au responsable fabrication distilleries, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à RIBEMONT
- **Monsieur CARLIER DANIEL**  
CHAUFFEUR DE TRACTEUR ONF, OFFICE NATIONAL DES FORETS, COMPIÈGNE  
demeurant à SAINT-GOBAIN
- **Monsieur DAZIN Fabrice**  
Coordibateur d'ilot, CERESIA, REIMS  
demeurant à REGNY
- **Madame FAUCHIE MARIE NOELLE MARIE-NOELLE , JOCELYNE**  
AGENT TECHNIQUE, MSA PICARDIE, BOVES  
demeurant à LAON
- **Monsieur HAUBRAIGE Frédéric**  
Cadre bancaire., CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SAINT-REMY-BLANZY
- **Madame HUART SYLVIE EMILIE MADELEINE**  
ASSISTANTE COMMERCIALE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à FESTIEUX
- **Monsieur KOCISZEWSKI Thierry**  
Responsable service électrique, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- **Madame KONCZ Nadine**  
Employée Bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à NANTEUIL-LA-FOSSE
- **Monsieur LAHAIE Jean Marc**  
Adjoint responsable secteur chaudronnerie, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à CORBENY
- **Madame LAMBIN Catherine**  
Team leader tereos nutrition animale, TEREOS PARTICIPATIONS, MOUSSY-LE-VIEUX  
demeurant à BUCY-LE-LONG

- **Monsieur LECLERCQ Roland**  
Coordinateur de travaux secteur dvo, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à VERSIGNY
- **Madame LEVEQUE CLAUDIE ELISABETH ELIANE**  
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD EST, REIMS  
demeurant à BELLEU
- **Monsieur LONCLE Alain**  
Conducteur colonnes, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à RIBEMONT
- **Monsieur LONCLE Philippe**  
Electricien confirmé, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à HOMBLIERES
- **Madame MASTHIAS VERONIQUE**  
Technicienne administrative, MSA DE PICARDIE, LAON  
demeurant à LAON
- **Monsieur NATTIER PASCAL OLIVIER**  
DIRECTEUR DE CENTRE D'AFFAIRES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur NOEL Francis**  
Conducteur fermentation concentration, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MAGNY-LA-FOSSE
- **Monsieur PAUCHET Patrice**  
Conducteur chaufferie-step-force motrice, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur SARRAZIN Pascal**  
Conducteur chaufférie-step-force motrice, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à NEUVILLETTE
- **Monsieur TETIER Philippe**  
Conducteur silos, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- **Monsieur THIEBAULT Thierry**  
Technicien fiabiliste, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MALZY

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**1 8 JUIN 2021**

  
Ziad Khoury

Arrêté n° 2021/ENV/PE/007  
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016  
relatif à l'exploitation, la surveillance et l'entretien du  
barrage du plan d'eau de l'Ailette et portant  
classement au titre de la sécurité publique

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2005 modifié relatif à l'exploitation, la surveillance et l'entretien du barrage du plan d'eau de l'Ailette, et portant classement au titre de la sécurité publique ;

**VU** le courrier du 14 septembre 2020 de M. le Président du syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre demandant de mettre en place une gestion du débit de fuite en fonction des débits mesurés en amont du plan d'eau ;

**VU** le projet d'arrêté adressé à M. le Président du syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, propriétaire de l'ouvrage, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que les débits de l'Ailette et de la Bièvre en amont du plan d'eau relevés par deux stations de mesures, depuis janvier 2018, sont à 41 % du temps inférieur au débit de fuite total instantané en aval du barrage fixé à 80 l/s ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 susvisé est modifié comme suit :

"Le débit à maintenir dans la rivière "Ailette", immédiatement en aval du barrage, ne doit pas être inférieur au débit d'alimentation moyen du plan d'eau déterminé par l'exploitant.

Ce débit d'alimentation moyen est calculé par l'exploitant à partir de mesures de débits de l'Ailette et de la Bièvre en amont du plan d'eau durant la journée précédente."

### **Article 2 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Chamouille et Cerny-en-Laonnois

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins quatre mois.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés ci-dessus, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en place des ouvrages ou du début des travaux, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les ouvrages ou les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181 45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Président du syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, les maires des communes de Chamouille et Cerny-en-Laonnois, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché dans les mairies des communes concernées.

À Laon, le     **- 4 JUIN 2021**

  
**Ziad Khoury**

N° 2021 - 41

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans le département de l'Aisne  
Madame LEGUAY Arielle**

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L417-1, L471-2 2°, L. 472 et R472-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, en qualité de préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 modifié, fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 relatif à l'agrément de Madame LEGUAY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France du 19 janvier 2019, demandant à Madame LEGUAY Arielle de prendre contact avec ladite direction ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception du 29 janvier 2019 du tribunal de Soissons demandant à Madame LEGUAY Arielle si elle entendait cesser définitivement ses fonctions ;

Vu le courrier du 29 mai 2020 émanant du tribunal judiciaire de Saint Quentin, informant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France qu'aucune mesure n'avait jamais été confiée à Madame LEGUAY Arielle ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France du 6 juillet 2020 adressé à Madame LEGUAY Arielle lui faisant part de l'intention de retrait d'agrément en l'absence de réponse dans un délai de quinze jours ;

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Considérant que Madame LEGUAY Arielle n'exerce plus depuis octobre 2018 à titre individuel les mesures de protection des majeurs, exercice qui définit selon l'article L471-1 du code de l'action sociale et des familles, l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs soumise à agrément ;

Considérant que Madame LEGUAY Arielle n'a pas répondu aux courriers susvisés, bien qu'en ayant accusé réception ;

Considérant que la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'Aisne doit être actualisée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Il est donné acte à Madame LEGUAY Arielle, demeurant 13, rue d'Hirson, 02550 Origny-en-Thiérache, de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 2 – En conséquence, l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Madame LEGUAY Arielle, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, est retiré à compter de ce jour.

Article 3 – De même conséquence, Madame LEGUAY Arielle est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Aisne.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon, aux juridictions intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19.05.2021

Le Préfet



Ziad KHOURY



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-03 donnant  
subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions  
et compétences de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, aux  
agents placés sous son autorité**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-De-France,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mars 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-51 du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Aisne par arrêté préfectoral du 16 juin 2021 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

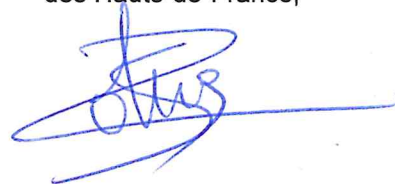
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

**Article 4 :** Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2021**

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France,



Patrick OLIVIER



N° 2021 - 41

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans le département de l'Aisne  
Madame LEGUAY Arielle**

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L417-1, L471-2 2°, L. 472 et R472-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, en qualité de préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 modifié, fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 relatif à l'agrément de Madame LEGUAY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France du 19 janvier 2019, demandant à Madame LEGUAY Arielle de prendre contact avec ladite direction ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception du 29 janvier 2019 du tribunal de Soissons demandant à Madame LEGUAY Arielle si elle entendait cesser définitivement ses fonctions ;

Vu le courrier du 29 mai 2020 émanant du tribunal judiciaire de Saint Quentin, informant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France qu'aucune mesure n'avait jamais été confiée à Madame LEGUAY Arielle ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France du 6 juillet 2020 adressé à Madame LEGUAY Arielle lui faisant part de l'intention de retrait d'agrément en l'absence de réponse dans un délai de quinze jours ;

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Considérant que Madame LEGUAY Arielle n'exerce plus depuis octobre 2018 à titre individuel les mesures de protection des majeurs, exercice qui définit selon l'article L471-1 du code de l'action sociale et des familles, l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs soumise à agrément ;

Considérant que Madame LEGUAY Arielle n'a pas répondu aux courriers susvisés, bien qu'en ayant accusé réception ;

Considérant que la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'Aisne doit être actualisée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Il est donné acte à Madame LEGUAY Arielle, demeurant 13, rue d'Hirson, 02550 Origny-en-Thiérache, de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 2 – En conséquence, l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Madame LEGUAY Arielle, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, est retiré à compter de ce jour.

Article 3 – De même conséquence, Madame LEGUAY Arielle est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Aisne.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon, aux juridictions intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19.05.2021

Le Préfet



Ziad KHOURY

**Arrêté n°DOS-SDA-2021-420**  
**portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins  
et des transports sanitaires de l'Aisne**

**LE PREFET DE L' AISNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne (M. Ziad KHOURY) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2018-114 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne abrogé au 20 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 19 mars 2021 ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT

**Article 1** - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne), co-présidé par le préfet de l'AISNE et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

### 1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Freddy GRZEWICZAK, Conseiller départemental ;

b) deux maires :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;

### 2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Bouchaïb ASSAF, responsable du SAMU, centre hospitalier de LAON ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Farid NASR, médecin chef du SMUR, centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Christophe BLANCHARD, directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY ;

### 3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Thierry MAILLIEZ, médecin à ANIZY-LE-CHATEAU, titulaire ,
- M. le docteur Jean-Marie TILLY, président du CDOM des médecins libéraux, suppléant ;

**b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- M. le docteur Benoît CABANEL, médecin généraliste à LAON, titulaire,  
Mme le docteur Maryse VASSEUR, médecin généraliste à LAON, suppléante ;
- M. le docteur Philippe TREHOU, médecin généraliste à GUISE, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- M. le docteur Abdelouahab ZARAA, médecin généraliste à TERGNIER, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- titulaire et suppléant en cours de désignation ;

**c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**

- M. Guy DEVAUGERMÉ, président de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, titulaire,  
M. Stéphane BEUCHON, directeur territorial de l'urgence et du secourisme de la Croix Rouge Française de l'Aisne, suppléant ;

**d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

**SAMU Urgences de France :**

- M. le docteur Olivier GLUSZAK, SAMU du centre hospitalier de LAON, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;

**Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :**

- pas de représentant dans le département ;

**e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;**

**Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :**

- M. le docteur Frédéric STAUB, hôpital privé Saint-Claude à SAINT-QUENTIN, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;

**f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;**

**l'Association des médecins régulateurs libéraux de l'Aisne (A.R.L.A) :**

- Mme le docteur Véronique DELAPLACE, présidente de l'ARLA, titulaire,  
M. le docteur Pascal JACOB, suppléant ;

**SOS Médecins Saint-Quentin :**

- M. le docteur Benoit ENNUYER, titulaire,  
M. le docteur Thibaut COURMONT, suppléant ;

**g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

**la fédération hospitalière de France (FHF) :**

- M. le docteur Xavier PAZIOT, Chef du pôle SAU au centre hospitalier de LAON, titulaire,  
M. le docteur Fayçal NACHET, Chef de service Urgences/SMUR au CH de Chauny, suppléant ;

**h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) ;**

**la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :**

- M. Philippe GUIBON, directeur de l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, titulaire,  
M. le docteur Pierre LAGERSIE, médecin à l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, suppléant ;

**la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :**

- Mme Sabine CASTERMAN, directrice du SSR Addictologie de l'association Aurore à BUCY-LE-LONG, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;

**i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

**la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 3 sièges :**

- M. Régis GODET, BONNET Ambulances Saint-Jean à SAINT-QUENTIN, titulaire,  
M. Eric PIRON, Ambulance Advantour à MARLE, suppléant ;
- M. Dominique DESIMEUR, Ambul 02 à WASSIGNY, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- M. Clotaire PREZ, Ambulances Meurice à WASSIGNY, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;

**la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P.), 1 siège :**

- Titulaire en cours de désignation,  
suppléant en cours de désignation ;

**j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

**l'A.T.S.U. 02 :**

- M. Jean-Frédéric FEIGNIER, Président de l'ATSU 02, titulaire,  
M. Thierry DAGNICOURT, Trésorier de l'ATSU 02, suppléant ;

**k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Mme le docteur Caroline TEMPLEMENT, pharmacie de l'Europe à SAINT-QUENTIN, titulaire,  
Mme le docteur Hélène BLANCHE, pharmacie les Aulnes à AULNOIS-SOUS-LAON, suppléante ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :
- M. Alexis MAES, pharmacien à la pharmacie MAES à ATHIES-SOUS-LAON, titulaire, suppléant en cours de désignation ;
- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
- le Syndicat départemental des Pharmaciens de l'Aisne – USPO
- M. le docteur Francis RINGEVAL, Président du syndicat des pharmaciens de l'Aisne, titulaire ;  
M. le docteur Olivier HAMM, pharmacie de l'Eglise à ANEZY-LE-CHATEAU, suppléant ;
- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- M. le docteur Emmanuel ROBIN, chirurgien-dentiste à SISSONNE, titulaire,  
Mme le docteur Anne HOSPITAL, chirurgien-dentiste à SOISSONS, suppléante ;
- o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :
- Titulaire en cours de désignation,  
M. le docteur Jean-Paul COPPI, secrétaire général de l'URPS des chirurgiens-dentistes Hauts-de-France, suppléant ;

#### 4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

##### France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Philippe COCHET (APF), titulaire,  
M. Jean PERROT (FNATH), suppléant.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

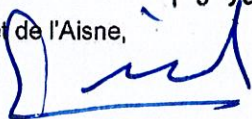
**Article 2** : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

Le préfet de l'Aisne,

15 JUIN 2021  


M. Ziad KHOURY

Le directeur général de l'ARS,

  
Pr. Benoît VALLET

**Annexe de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420  
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Freddy GRZEWICZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	en cours de désignation	
	en cours de désignation	
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Pierre-Jean VERZELEN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Patrick SORIEUL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Stéphan ANTHONY	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marié TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	Dr. Maryse VASSEUR
	Dr. Philippe TREHOU	en cours de désignation
	Dr. Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	en cours de désignation	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Guy DEVAUGERMÉ	M. Stéphane BEUCHON



d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF : pas de représentant dans le département SAMU-Urgences de France : Dr Olivier GLUSZAK	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Frédéric STAUB	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme.le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Dr. Xavier PAZIOT	Dr. Fayçal NACHET
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Philippe GUIBON	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	M. Eric PIRON
	CNSA : M. Dominique DESIMEUR	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Caroline TEMPLEMENT	Mme Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Alexis MAES	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Emmanuel ROBIN	Mme Anne HOSPITAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	en cours de désignation	M. Jean-Paul COPPI
<b>4° Un représentant des associations d'usagers</b>		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Jean PERROT



**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : M.GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2021/2060**  
**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**  
**à Mme France MEZROUH, Directrice des Soins**  
**chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'arrêté en date du 18 mars 2016 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion affectant à compter du 15 avril 2016 Mme France MEZROUH en qualité de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS,

Vu la convention de mise à disposition à l'IFSI du centre hospitalier de Saint-Quentin de Mme Rachel BIANCHINI, cadre de santé à l'IFSI du centre hospitalier de Chauny en date du 5 mai 2021,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme France MEZROUH, directrice des soins :

- a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.
- b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

Direction Générale : FG/SV – Le 17/06/21

Décision n°2021/2060– Délégation de signature IFSI IFAS- F. MEZROUH

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

**ARTICLE 3 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

**ARTICLE 4 :**

Mme MEZROUH devra respecter la réglementation relative à la commande publique.

**ARTICLE 5 :**

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

**ARTICLE 6 :**

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France MEZROUH, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à la présente décision, à Mme Caroline PAQUET, assurant les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'IFSI et à Mme Rachel BIANCHINI, Cadre de Santé à l'IFSI du centre hospitalier de Chauny.

**ARTICLE 8 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0041 du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 17 juin 2021

**DESTINATAIRES :**

- Mme MEZROUH -
- Mme PAQUET -
- Mme BIANCHINI
- Mme DOGNA - Mme CARPENTIER -
- Mme ALMEIDA -
- M. BLART -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier Intéressée(s) -
- Dossier délégation de signature -

**LE DIRECTEUR**

*C. BLANCHARD*

**Christophe BLANCHARD**

Direction Générale : FG/SV – Le 17/06/21  
 Décision n°2021/2060 – Délégation de signature IFSI IFAS- F. MEZROUH

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex  
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – DirectionGenerale@ch-stquentin.fr  
 N° FINES : 02 00000 63

<b>ANNEXE 1</b>
-----------------

En application de l'article 3, la délégation de signature accordée à Mme France MEZROUH porte sur les dépenses relatives aux comptes suivants :

- Compte 6181 : Documentation générale
- Compte 613581 : Location photocopieur
- Compte 648841 : Formations prises en charge par l'établissement
- Compte 215 : Achat de matériel pédagogique et équipements
- Compte 218 : Achat de mobilier

Direction Générale : FG/SV – Le 17/06/21  
Décision n°2021/2060 – Délégation de signature IFSI IFAS- F. MEZROUH

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin** – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex  
Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – [DirectionGenerale@ch-stquentin.fr](mailto:DirectionGenerale@ch-stquentin.fr)  
N° FINESS : 02 00000 63



**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2021/2061  
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
A Mme France MEZROUH,  
DIRECTRICE DE L'IFSI**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 18 mars 2016 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion affectant à compter du 15 avril 2016 Mme France MEZROUH en qualité de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu la convention mise à disposition de Mme PAQUET, adjointe à la directrice de l'IFSI du centre hospitalier de Saint-Quentin en date du 5 mai 2021,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme France MEZROUH, Directrice de l'IFSI :

- Pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

Direction Générale : FG/SV – Le 17/06/21

Décision n°2021/2061– Délégation permanente de signature IFSI- F. MEZROUH- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1, avenue Michel de l'Hospital  
02321 Saint-Quentin Cedex

**Centre Hospitalier de Chauny-**  
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM  
02303 Chauny Cedex

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de Mme MEZROUH, cette délégation de signature est donnée à :

→ A Mme Isabelle PARRUITTE, Cadre supérieur de Santé.

En l'absence de Mme MEZROUH et Mme PARRUITTE, cette délégation de signature est donnée à :

→ A Mme Rachel BIANCHINI, cadre de santé

→ A Mme Caroline PAQUET, cadre de santé

**ARTICLE 4 :**

L'intéressée s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/2524 en date du 23 juillet 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 17 juin 2021

**LE DIRECTEUR**

*C. Blanchard*

**Christophe BLANCHARD**

**DESTINATAIRES :**

- Mme MEZROUH -
- Mme BIANCHINI -
- Mme PAQUET
- M. SCHOTT -
- Mme LALLEMENT, trésorière -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 17/06/21

Décision n°2021/2061– Délégation permanente de signature IFSI- F. MEZROUH- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1, avenue Michel de l'Hospital  
02321 Saint-Quentin Cedex

**Centre Hospitalier de Chauny-**  
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM  
02303 Chauny Cedex